



Communiqué de presse suite à la décision  
de la cour d'appel de Paris du 20 février 2025.

**Le combat continue**

**Jusqu'à la libération de Georges  
Ibrahim Abdallah**

**EMPRISONNE DEPUIS 41 ANS !**

La cour d'appel de Paris a décidé hier de renvoyer au 19 juin l'examen définitif de la demande de libération conditionnelle de Georges Ibrahim Abdallah alors que le tribunal d'application des peines de Paris avait initialement autorisé le 15 novembre 2024 la libération de notre camarade.

Une décision d'ajournement de la Cour d'Appel de Paris qui conditionne la libération de notre camarade à une prise en charge d'indemnisation de la partie civile (les USA) à hauteur des facultés contributives de Georges Ibrahim Abdallah.

Cette décision qualifiée de « *mesquinerie juridique* » par l'avocat de Georges a bien entendu de quoi choquer puisqu'il s'agit du sort d'un homme, emprisonné depuis 41 ans, condamné à perpétuité pour complicité d'assassinat alors que l'avocat général demandait 10 ans de prison lors d'un procès entaché de flagrante iniquité, l'avocat de Georges de l'époque ayant été reconnu comme agent des services de sécurité intérieure et radié du barreau depuis.

Quarante et une années d'emprisonnement alors que Georges est libérable en droit français depuis 1999, **un QUART DE SIECLE !**

L'injustice est telle qu' un ancien directeur de la DST au moment des faits (Yves Bonnet) avait déclaré en 2012 : « **Il y a aujourd'hui une disproportion flagrante entre le crime et la peine. Ce n'est pas digne de la France. Il faudrait quand même écrire le mot "fin" sur toute cette affaire** »

Georges Ibrahim Abdallah qui « **fêtera** » ses 74 ans en prison le 2 avril prochain est en effet le plus ancien prisonnier du conflit moyen oriental.

C'est un prisonnier politique détenu par la France sous les pressions du gouvernement des Etats Unis. En 2012 c'est la secrétaire d'Etat Hilary Clinton qui était intervenue directement par écrit auprès du Ministre des Affaires Etrangères Laurent Fabius pour empêcher la mise en liberté accordée par le tribunal d'application des peines.

Cette année encore le gouvernement des USA, partie civile, est intervenu par écrit pour demander le maintien en détention de Georges et l'application de fait **d'UNE PEINE DE MORT LENTE** qui ne dit pas son nom !

Alors oui pour toutes celles et tous ceux qui soutiennent la cause de Georges il y avait hier soir un sentiment de révolte face à l'injustice faite à un homme qui n'a cessé de se battre du fond de sa cellule de 9 m<sup>2</sup> pour les droits du peuple Palestinien et du peuple Libanais.

**Une ignominie de plus pourrait-on dire, mais le délibéré du 20 février 2025 est néanmoins porteur d'espoir.**

De fait, il confirme la décision du tribunal d'application des peines du 15 novembre 2024, valide la possibilité de mise en liberté en écartant toute notion de dangerosité ou de risque de trouble à l'ordre public. Et il n'est définitivement plus question de signature d'un arrêté d'expulsion par le Ministère de l'intérieur pour valider cette libération.

En cela, cette décision est porteuse d'espoir. Et elle nous incite aussi à ne pas baisser les bras.

**La libération est désormais à portée de main.**

Militants de base, syndicaux, associatifs, dans les collectifs, dans le monde intellectuel et artistique, parlementaires, organisations politiques.....Plus que jamais c'est la mobilisation à tous les niveaux qui est d'actualité pour que JUSTICE SOIT ENFIN FAITE et que notre camarade retrouve son pays.

**LA MOBILISATION POUR SA LIBERATION DOIT S'AMPLIFIER PARTOUT !**